

# Les procédures réglementaires et la concertation des usagers

## La Déclaration d'Intérêt Général

La DIG est une procédure réglementaire instituée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui permet au maître d'ouvrage :

- d'entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Pour l'exercice de ces missions, d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau. Pour le Thouet en Maine-et-Loire seules les actions entreprises hors des limites du Domaine Public Fluvial sont concernées.
- De légitimer l'intervention des collectivités territoriales sur des propriétés privées avec des fonds publics

Selon cette procédure, sur la base d'un dossier de présentation et des études d'incidences nécessaires, le programme du CTMA Thouet 2011-2015 est soumis à une enquête publique. Après la clôture de cette enquête, le rapport du commissaire enquêteur permet au Préfet de déclarer les actions du CTMA d'Intérêt Général et d'accorder le cas échéant l'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

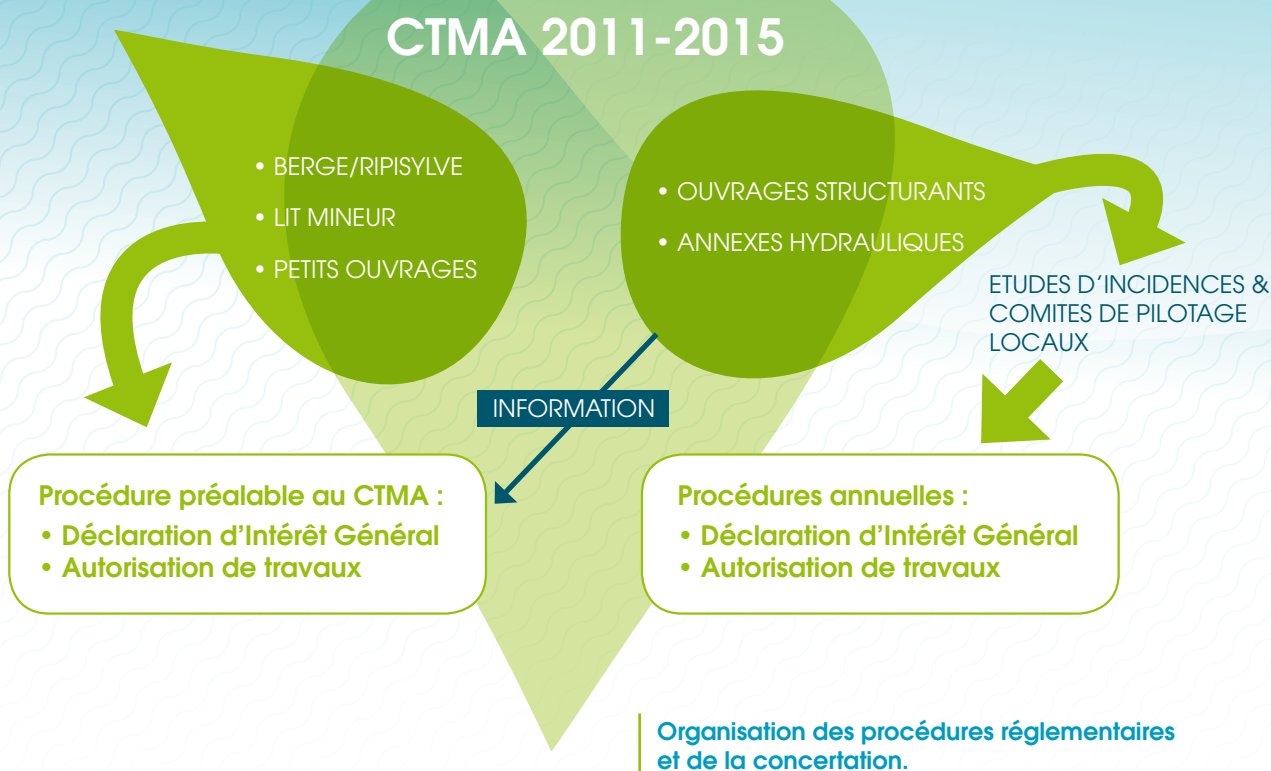
## Les études d'incidences, un préalable avant la réalisation des actions

Certaines actions envisagées dans le cadre du programme peuvent conduire à des modifications du milieu, du paysage et des usages. L'analyse des « avantages et inconvénients » du projet sur ces composantes nécessite des études d'incidences pour justifier de l'intérêt ou non de mener les actions à leur terme.

Pour les 5 années du CTMA, les procédures réglementaires sont arrêtées de la manière suivante :

- Une enquête publique lancée avant le début du programme présente les incidences des travaux sur la **Berge/Ripisylve**, le **Lit mineur** et les petits ouvrages (radiers de ponts, buses...),
- des procédures annuelles pour les actions sur la **Continuité/Ligne d'eau** (pour les ouvrages structurants) ainsi que sur les **Annexes/Lit majeur**.





## Renforcer le dialogue avec les acteurs locaux

### La concertation en phase de programmation

Le programme du CTMA Thouet 2011-2015 a été validé par un comité de pilotage constitué de 33 membres représentatifs des collectivités, des usagers et des services de l'Etat pour le Thouet sur les départements des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire. Au cours de l'élaboration du CTMA, des réunions thématiques de concertation (Prélèvements, Propriétaires d'ouvrages, Milieux naturels & Loisirs) ont été organisées pour prendre en compte les impressions et remarques de l'ensemble des participants pour la définition du programme d'intervention 2011-2015.

### La concertation préalable aux actions du CTMA

Annuellement et afin de construire des projets partagés, une concertation avec les acteurs locaux (élus, propriétaires riverains, associations locales) permettra de définir l'ambition des travaux sur les ouvrages structurants et les annexes hydrauliques, tout en recherchant une plus-value écologique pour les cours d'eau ainsi que le maintien des usages recensés.

Cette concertation se fera sous la forme de comités de pilotage locaux, de réunions de présentation, et aboutira à la procédure d'enquête publique.